Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260407-D_2026_034-DE

Pont-Péan

35131 PONT-PÉAN
Tel. 02 99 52 41 70
mairie@pontpean.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
27 mars 2026

Affichage :
13 avril au 13 juin 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

L'an deux mil vingt-six, le trois avril à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le vingt-sept mars, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ZEROUKHI Mourad, Maire.

PRESENTS : Mourad ZEROUKHI, Denis DUAULT, Marjorie SOURNAC-LEMOINE, Julien GROS, Espérance NIYUNGEKO, Renaud BONAMI, Jérémie NOGUES, Marie-Hélène OGER, Elisabeth PANARDIE, Jean Michel ENNESSER, Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON, Pascal THEVENON, Romain COLLIGNON, Yohann RADIN, Romain GUENO, Maëlenn LE GUEN, Frédéric GOURDAIS, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Sylvie BERNARD, Gwennaëlle GAUDE

ABSENTS EXCUSÉS : Delphine SIRERA, Isabelle THEVENON, Stéphanie BON, Stéphane MÉNARD
ABSENTE : Julie ORAIN

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :
Stéphanie BON a donné pouvoir à Romain GUENO, Delphine SIRERA a donné pouvoir à Jérémie NOGUES, Isabelle THEVENON a donné pouvoir à Pascal THEVENON, Stéphane MÉNARD a donné pouvoir à Sylvie BERNARD

SECRETAIRE : Julien GROS

Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2026-034 : Administration générale. Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire, des Conseillers Municipaux Délégués

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune et son octroi nécessite une délibération qui selon l'article L. 2123-20-1 doit être prise dans les trois mois suivant son installation, et qui doit fixer expressément le niveau d'indemnité de ses membres en particulier du Maire et des adjoints pour les délégations de fonctions octroyées par le Maire.

Par ailleurs, l'article L2123-24-1, II du CGCT prévoit que pour l'exercice effectif de leurs fonctions, les conseillers municipaux peuvent aussi percevoir des indemnités. Ces indemnités sont nécessairement comprises dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints. Il convient de noter que désormais, l'enveloppe est constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints que le conseil peut désigner et non plus sur la base des adjoints en exercices (loi n°2025-1249).

Ces indemnités sont déterminées par référence à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et exprimées selon un pourcentage de cet indice, croissant avec la population. A ce jour cet indice de référence à la valeur de 1027. Pour les communes de moins de 20 000 habitants, elles ont été revalorisées par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, ce qui pour la commune de Pont-Péan définit l'enveloppe indemnitaire totale ci-après :

Indemnités de fonction	% maxi (en référence à l'indice terminal) Population de 3 500 à 9 999 habitants
- du Maire	58.30 % soit 2 396.43 € au 1er mars 2026
- des adjoints	23.32 % soit pour 8 adjoints théoriques 7 668.56 € au 1er mars 2026
- des conseillers municipaux délégués	Indemnité comprise dans « l'enveloppe budgétaire Maire et adjoints »

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260407-D_2026_034-DE

il est proposé au Conseil Municipal de fixer les bases d'indemnisation suivantes :

MAIRE		PRENOM	NOM	% indice terminal	
				MAXI	PROPOSE
		Mourad	ZEROUKHI	58.30 %	52.14 %
ADJOINT		PRENOM	NOM	% indice terminal	
N°	Dénomination et délégation			MAXI	PROPOSE
1	Finances, Ressources Humaines et Patrimoine	Denis	DUAULT	23.32 %	21.94 %
2	Jeunesse et Sports	Marjorie	SOURNAC	23.32 %	19.50 %
3	Urbanisme et Cadre de Vie	Julien	GROS	23.32 %	19.50 %
4	Solidarité, Santé et Cohésion Sociale	Espérance	NIYUNGEKO	23.32 %	19.50 %
5	Culture	Renaud	BONAMI	23.32 %	19.50 %
6	Petite Enfance et vie associative	Delphine	SIRERA	23.32 %	19.50 %
7	Education	Jérémie	NOGUES	23.32 %	19.50 %
Conseiller délégué		PRENOM	NOM	% indice terminal	
N°	Dénomination et délégation			MAXI	PROPOSE
1	Sécurité et Tranquillité Publique	Yohann	RADIN	Indemnité comprise dans l'enveloppe	6.09 %
2	Commerce et Vie Economique	Stéphanie	BON		6.09 %
3	Communication et à Démocratie Participative	Romain	GUENO		6.09 %
4	Ecologie	Jean-Michel	ENNESSER		6.09 %

Après en avoir délibéré et avec 20 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Frédéric GOURDAIS, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Sylvie BERNARD, Stéphane MÉNARD, Gwenaëlle GAUDE), le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux conformément au tableau ci-dessus.

PRECISE que ces indemnités seront payées mensuellement, qu'elles seront valorisées sur les mêmes bases que les traitements de la fonction publique. Le premier versement interviendra :

- Pour le Maire à compter du 21 mars 2026 date effective de prise de fonction.
- Pour les adjoints, conseillers délégués à compter du 3 avril 2026, date effective de prise de fonction et date de signature des arrêtés de délégations

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour copie conforme, en Mairie, le 7 avril 2026.

Le Maire,
Mourad ZEROUKHI